

AVIS RELATIF A LA DOTATION SUPPLEMENTAIRE POUR LES MCF ET MCU-PH NEO-ENTRANTS

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Avis enregistré sous le numéro **075-2025-CR-23092025**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet l'avis suivant :

Article unique :

Une dotation supplémentaire de 2000 € est attribuée aux MCF et MCU-PH néo-entrants, en année 2 et en année 3 pour leur permettre de poursuivre activement les activités de recherche dans la lancée du doctorat.

L'objectif est de compléter les dispositifs d'accompagnement des néo-entrants en augmentant la ligne budgétaire à condition in fine de préparer le dépôt d'un projet de recherche individuel ou collectif (ANR JCJC, ...). Ce dispositif peut également s'assortir pour le néo-maître de conférences d'un co-encadrement de thèse au cours de ces 3 premières années.

Ce dispositif couvre les prises de poste des néo-entrants MCF à compter de l'année universitaire 2023-2024 et des néo-entrants MCU-PH à compter de l'année universitaire 2024-2025 et ce jusqu'à l'année universitaire 2026-2027.

Cette dotation permet de financer du fonctionnement et n'est pas reportable d'une année civile à l'autre.

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet un avis favorable comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 38

Nombre de votants : 26

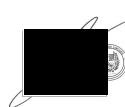
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

Le Président de l'Université,



Vincent Jolivet
Président de l'Université de
Limoges
26 sept. 2025

Vincent JOLIVET